

TITRE DE LA PROCÉDURE	PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES REÇUES DANS LE CADRE DE CERTAINS PROCESSUS D'ACQUISITION
Cadre responsable	Viceprincipal (Administration et finance)
Date d'approbation initiale	1 ^{er} juin 2019
Date de la dernière révision	Sans objet

Documents connexes	<ul style="list-style-type: none"> x La Politique d'approvisionnement x Policy on the Approval of Contracts and Designation of Signing Authority
--------------------	--

PRÉAMBULE

La Procédure portant sur le traitement des plaintes reçues dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat (la «Procédure») est un document secondaire à la Politique d'approvisionnement de l'Université McGill (Université), et est établie, approuvée et émise en vertu des pouvoirs conférés par celle-ci au Vice-président (Administration et finances).

PARTE I – CADRE LÉGAL, OBJET PORTÉE

- 1.1 CADRE LÉGAL L'Université a l'obligation de se doter d'une telle procédure en vertu de l'article 21.0.3 de la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP).
- 1.2 OBJET La Procédure a pour objet d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées auprès de l'Université durant le déroulement de certains processus d'acquisition. Elle énonce les mécanismes du processus de gestion contractuelle qu'elle couvre, stipule le moyen pour déposer des plaintes en lien avec ceux-ci pré al'Université dans le cadre d'un processus d'adjudication par appel d'offres public d'attribution en gré à gré en vertu de l'article 13(4) de la LCOP d'homologation de biens ou de qualification d'entreprise à la condition que le contrat qui résulte de l'un ou l'autre de ces processus soit assujéti à la LCOP. Après, les Processus visés.
- 1.4 EXCLUSIONS Sa plainte selon cette procédure n'est pas le recours approprié pour les demandes initiales d'information, de clarification ou de modification des documents des Processus visés. Les demandes de ce type doivent être formulées d'une façon prescrite dans les documents du Processus visé

ANNEXE A
TABLEAU DES CONDITIONS DE RECEVABILITÉ



ANNEXE B TABLEAU D'ANALYSE DES PLAINTES

L'Université peut rejeter une plainte

ANNEXE
TABLEAUX DES DÉLAIS DU TRAITEMENT DES PLAINTES